

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/145-2023

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
HUMAIN - CREATION DE
DEUX EMPLOIS NON
PERMANENTS ET
AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR
MENER A BIEN UN
PROJET OU UNE
OPERATION IDENTIFIEE -
CHARGE(E)S DE
MISSION
« AMBASSADEUR DU
TRI »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_RH_145_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON ; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG ; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT ; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS ; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT ; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON ; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX ; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN ; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle qu'une étude menée par les bureaux d'études AJBD (analyse technique) et CITEXIA (analyse financière) a permis d'établir un diagnostic technique, économique et financier visant à établir des scénarios sur les futurs modes de financement et de fonctionnement du service ordures ménagères. Cette étude a conduit la collectivité à retenir le scénario de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

La délibération n° CC/ST/98-2022, en date du 27 juin 2022, a ainsi acté l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le déploiement de la TEOMi va s'étendre sur plusieurs années, à savoir de 2023 à 2025.

Le Président précise que le projet va bénéficier de financements de l'ADEME et de la Région Normandie.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose également au Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre le déploiement de la tarification incitative, il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux chargés de mission « ambassadeur du tri » supplémentaires pour assurer les missions principales suivantes :

- ✓ Accueillir et renseigner le public sur les questions relatives aux déchets ménagers, et au tri; il communiquera sur les solutions alternatives pour accompagner les usagers à la réduction des déchets.
- ✓ Informer et mener des actions de sensibilisation portant sur le compostage, le réemploi, le gaspillage alimentaire, la consommation responsables, les écogestes...
- ✓ Mettre en œuvre des actions de prévention
- ✓ Evaluer la qualité de la collecte sélective et mettre en place des actions correctives (enquêtes, contrôle de terrain, porte à porte, boitage...)
- ✓ Participer à des réunions publiques
- ✓ Participer à la création et à la rédaction de support de communication
- ✓ Réaliser la communication écrite et orale auprès d'un public varié
- ✓ Réaliser, à la demande du Responsable, des enquêtes de terrain pour vérifier la validité du fichier des redevables
- ✓ Suivre et mettre à jour la base de données des usagers et participer au suivi et à la maintenance des bacs et des moyens de collecte
- ✓ Contribuer à la remise du matériel de pré collecte aux usagers (bacs, composteurs)
- ✓ Réaliser des enquêtes de dotation auprès des usagers
- ✓ Traiter les réclamations liées à la collecte des déchets et à la collecte sélective
- ✓ Collecter des données et mettre en place des tableaux de bord
- ✓ Remonter l'information sur les problèmes et les actions engagées auprès du responsable de service et de la direction

Ainsi, afin de poursuivre le déploiement de la tarification incitative, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Président informe que ces emplois sont partiellement financés par l'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux contrats de mission « ambassadeur du tri » supplémentaires, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet d'instauration de la tarification incitative ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 027-200066405-20230925-CC_RH_145_2023-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix pour, 1 abstention (Franck BERTIN)

➤ DÉCLARE,

A compter du 1^{er} octobre 2023,

- La création de deux contrats de mission « ambassadeur du tri », emplois non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C, au titre des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien le projet d'instauration de la tarification incitative.
- Le recrutement de deux agents contractuels, à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.
- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

➤ DECIDE

- De recruter deux contrats de mission sur le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les fonctions de chargé(e) de mission « ambassadeur du tri », à 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour répondre au besoin temporaire de la Communauté de communes afin de mener à bien le projet d'instauration de la tarification incitative.
- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Patrice ROMAIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_RH_145_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.